



Concise, le 25 avril 2024

COMMUNE  
DE  
CONCISE

Réf : 16903

**Préavis municipal no 37/2024**  
**Relatif à la réfection d'une portion de la**  
**route cantonale RC 401 et du Giratoire en sortie de localité**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les conseillers,

### **Préambule**

Depuis l'automne 2023, le Canton de Vaud entreprend la réfection de la RC 401-B\_P entre Grandson et la frontière neuchâteloise. Cet axe fait partie du réseau de base du canton et c'est la seule voie de délestage en cas de problème sur l'autoroute A5 entre Neuchâtel et Yverdon-les-Bains. Cette route cantonale n'a pas fait l'objet de réfections importantes ces dernières années et elle ne correspond plus aux exigences actuelles, en particulier pour ce qui concerne les revêtements en place, la sécurité du trafic, la gestion des eaux de la chaussée et la mobilité des vélos en particulier.

Rappelons ici que la commune a la responsabilité d'entretenir les routes cantonales en traversée de localité (art. 20 al. 1 let. b de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes - LRou) et de financer les travaux y relatifs. Néanmoins, la mise en œuvre d'un tel chantier permet d'obtenir de la part du Conseil d'Etat un subventionnement cantonal, nous y reviendront ci-dessous.

### **Opportunité du projet**

Le Grand Conseil Vaudois a approuvé un EMPD en juin 2023 de CHF 10'900'000.00 pour les travaux de réfection, de renforcement et d'élargissement de la chaussée. Sont inclus dans ce crédit, les travaux de consolidation compris entre *La Raisse et Concise* ainsi que la construction de nouveaux réseaux de collecteurs pour la récupération des eaux de la chaussée.

Les dossiers de soumission offrent la possibilité aux Communes riveraines de bénéficier des prix concurrentiels offerts par les entreprises adjudicataires du Canton pour la réalisation partielle ou totale de leur partie en traversée de localité, pour autant que les travaux communaux se réalisent simultanément aux travaux cantonaux et qu'ils respectent les seuils définis par la loi sur les marchés publics, soit CHF 300'000.00 HT pour la procédure en gré à gré.

Il faut préciser que la Municipalité a engagé différents frais à ce jour pour réaliser une expertise de la chaussée par le Centre de compétence dans le domaine routier (CCDR), organe de la HEIG-Vd ainsi que pour la réalisation d'un sondage par l'entreprise. Cette expertise permet à l'Exécutif communal de soumettre le présent préavis à son Conseil communal.

### **Descriptif général du projet**

La Solution retenue par la Municipalité consiste à refaire le revêtement de la chaussée entre la partie réalisée ces dernières années après le giratoire de la route de Provence et le panneau de sortie de localité, direction Vaumarcus, incluant le giratoire situé au lieu-dit *Au Terraillex*. Il s'agit d'une surface approximative de 2'850 m<sup>2</sup> pour une longueur de 250 mètres.

La Municipalité a également inclus la réfection du cheminement piétonnier en le chemin *En Portel* et le panneau de sortie de localité (PEL). A noter que les travaux réalisés sur le DP cantonal incluent la continuité du trottoir entre le PEL et le chemin *En Pradaz*.

L'entreprise de génie civil a également calculé le coût de réfection des revêtements sur les deux arrêts de bus situés à proximité du giratoire de Provence. Toutefois, il semble préférable de réaliser un simple fraisage des revêtements actuels et de suivre l'évolution à terme pour une intervention lorsque cela sera vraiment nécessaire. La solution du fraisage permet de prolonger la durée de vie des revêtements en éliminant le fluage en place. Par ailleurs, le Canton prépare un EMPD cantonal qui permettra d'obtenir un subventionnement des travaux à réaliser sur les arrêts de bus. Attendre permettra peut-être de bénéficier de cette manne providentielle.

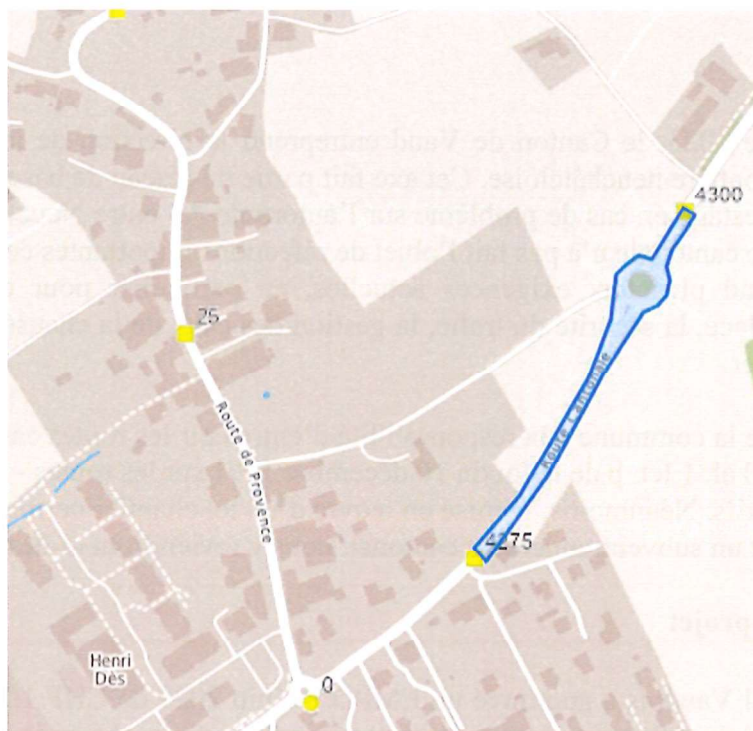


Figure 1 En bleu, zone concernée par les travaux

Les projets de réfection, établis par la division entretien de la Direction Générale de la Mobilité et des Routes (DGMR), tiennent compte des structures en place. Les normes de dimensionnement de chaussées neuves ne sont pas applicables. Si c'était le cas, les coûts seraient deux à trois fois plus importants. Il n'en demeure pas moins que la durée de vie des chaussées assainies est supérieure à 25 ans, en fonction des contraintes de trafic en particulier. Par durée de vie, il faut comprendre le temps estimatif avant de refaire la couche de roulement, comme le remplacement d'un revêtement de sol dans une habitation.

Dans le cas de la route cantonale concernée, les travaux consistent en général au renforcement des bords et à la pose de deux à trois nouvelles couches de bétons bitumineux selon les reprofilages à réaliser conformément aux normes en vigueur. Ces travaux étant réalisés sur le domaine public (DP), aucune mise à l'enquête n'est nécessaire.

Les travaux entre *Grandson* et *Vaumarcus* ont commencé à l'année dernière et s'achèveront cette année à l'exception de quelques couches roulement prévues à l'été 2025. Si la Commune souhaite bénéficier des conditions de l'offre de base, elle doit donc réaliser ses travaux dans le même laps de temps et simultanément à la section *Concise – La Raisse*, prévue cet été, à partir de juillet pour la réfection des revêtements.

Comme expliqué plus haut, la commune a réalisé une expertise dont les résultats ont permis de dimensionner l'assainissement de la structure en tenant compte des couches en place. La route se trouve dans le même état général que le tracé cantonal. Le mode de réfection appliqué à la partie cantonale de la route est donc tout à fait pertinent pour la section en traversée de localité. Une attention particulière est prévue en ce qui concerne la réfection du giratoire.

La couche de roulement est prévue en AC MR8 VD. Ce béton bitumineux est un excellent compromis entre les revêtements traditionnels et les phono-absorbant. Il est très utilisé par le Canton dans de nombreux projets. MR signifie macro-rugueux, ce qui a des avantages en termes de protection contre le bruit et contre les projections d'eaux lors de pluie.

L'état des collecteurs d'eau claires est suffisant. Une bordure type Etat de Vaud sera pose côté lac pour séparer physiquement le cheminement des piétons existant et la chaussée.

### **Descriptif détaillé des travaux**

#### **Collecteurs :**

Afin d'assurer la récolte des eaux claires, des bordures type Etat de Vaud et des grilles remplaceront les éléments existants.

#### **Chaussée normale (hors giratoire) :**

Les travaux consisteront à :

- Rabotage généralisé de 70 mm d'épaisseur afin d'éliminer les éventuels décollements de couche ;
- Traitement des éventuels fissures restantes à la lance thermique et au moyen de géogrille ;
- Mise en place d'un enduit d'accrochage de 300 gr/m<sup>2</sup> ;
- Pose d'un ACB 16 S au B70/100s en 50 mm ;
- Mise en place d'un enduit d'accrochage de 300 gr/m<sup>2</sup> ;
- Pose de 30 mm de la couche de roulement en AC MR 8 VD au pmB 65/105-60 (CHE).

#### **Giratoire :**

- Rabotage généralisé de 70 mm d'épaisseur afin d'éliminer les éventuels décollements de couche ;
- Traitement des éventuels fissures restantes à la lance thermique et au moyen de géogrille ;
- Mise en place d'un enduit d'accrochage de 300 gr/m<sup>2</sup> ;
- Pose d'un ACB 16 S au B70/100s en 50 mm ;
- Micro-rabotage ;
- Mise en place d'un enduit d'accrochage de 300 gr/m<sup>2</sup> ;
- Pose de 30 mm de la couche de roulement en AC MR 8 VD au pmB 65/105-60 (CHE).

Le niveau de la chaussée sera globalement 10 mm plus haute. Les accès aux tiers seront adaptés le cas échéant.

#### **Marquage et signalisation :**

Ils seront refaits à l'identique. Il n'est pas prévu de remplacer la signalisation.



## **Eclairage public**

Profitant des travaux envisagés dans le secteur, la Municipalité entend également procéder au remplacement de l'éclairage public en place. Actuellement, les 11 candélabres qui se situent sur ce tronçon sont anciens et très énergivores en courant électrique. Il est donc prévu de les remplacer et procéder à la mise en place de luminaires LED TECEO 1



Malheureusement les mâts existants ne peuvent pas être conservés et devront faire l'objet d'un remplacement également. Les travaux seront entrepris par le prestataire habituel de la commune qui gère l'ensemble de l'éclairage sur le territoire communal.

En plus de la nécessité de remplacer une infrastructure vieillissante, le remplacement de ces candélabres permettra de poursuivre l'objectif visé tant par la Municipalité que par le Conseil communal de devenir plus vertueux sur le plan énergétique.

### **Laboratoire :**

Le CCDD sera mandaté pour le suivi qualitatifs des travaux de la chaussée.

### **Mandataire :**

CHT Consulting et Construction Sàrl sera mandaté pour assurer la direction des travaux simultanément à ceux de la RC 401, la préparation des documents pour l'obtention de la subvention cantonale et le décompte y relatif. Sont également inclus dans le mandat, le décompte des travaux et la réception, les contacts et la coordination avec les riverains, avec l'appui de la Municipale responsable.

### **Durée des travaux :**

Les travaux seront réalisés simultanément aux travaux mis en œuvre par le Canton. A l'exception de quelques courtes périodes, la circulation sera maintenue sur l'axe. Dans le cadre du projet cantonal, il est envisagé que la route cantonale soit complètement fermée pour la pose de la couche de roulement.

## Coûts

<b>Travaux de Génie civil</b>			<b>Montants TTC</b>
Travaux de génie civil et réfection de la chaussée dans le gabarit existant selon les descriptifs ci-dessus	Forfait		323'219.00
Surface totale de la chaussée prise en compte y compris raccordements des chemins au giratoire, env. 2'850 m <sup>2</sup>			
<b>Total des travaux de Génie civil</b>			<b>323'219.00</b>
<b>Autres dépenses</b>			
Direction des travaux, coordination avec MO et riverains, demande de subventions	Forfait		22'052.00
Eclairage public	Estimation		40'000.00
Marquage et signalisation	Estimation		8'648.00
Laboratoire pour contrôle de fabrication et mise en œuvre	Estimation		5'405.00
<b>Total des autres dépenses</b>			<b>76'105.00</b>
<b>Sous total</b>			<b>399'324.00</b>
<b>Divers et imprévus 15%</b>			<b>59'898.60</b>
<b>Total global</b>			<b>459'222.60</b>

## Subventionnement

La LRou à son article 56 prévoit la possibilité de subventionner les travaux de réfection, de renforcement de la chaussée, ainsi que la mise en conformité de l'évacuation des eaux de la chaussée.

Le taux de subventionnement se base sur plusieurs critères. Un taux de base fixé à 30% pour les travaux prévus, la capacité financière de la Commune et le ratio entre la population et la longueur des routes cantonales en traversée de localité. Dernière variable, le trafic journalier moyen pour autant qu'il dépasse les 3'000 vhc/jour. Le taux maximum est de 50 %. Pour Concise le taux 2024 est de 41.1 %.

Dès lors nous estimons que la grande majorité des travaux seront subventionnés. Nous admettons pour le budget, une valeur de 85% de travaux subventionnables de la réfection de la route avec le taux communal de 2024 pour ce type de réalisation, Ce taux de 85% est admis de manière prudente.

Montant des travaux RC 401 TTC <i>sans les divers et imprévus</i>	359'324.00	85%	305'425.00
Montants engagés	10'913.00	85%	9'276.00
Total			314'701.00
Taux de subventionnement 2024			41.1 %
Montant estimatif de la subvention			129'342.00
<b>Engagement maximal net de la commune y compris divers et imprévus</b>			<b>283'880.00</b>

## Financement et amortissement

L'article 17 du règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) a été modifié de manière à ce que les durées d'amortissements des préavis adoptés dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 se conforment aux durées prévues dans le cadre du MCH2. La durée d'amortissement pour des travaux de génie civil – Routes est de 20 à 40 ans selon les nouvelles dispositions. Dans le cas présent, les travaux prévus sont garantis pour durer au moins 25 ans.

Pour réaliser ce projet, la Municipalité demande au Conseil :

- De l'autoriser à commander les travaux relatifs à la réfection de la RC 401-B-P en traversée de localité.
- De lui accorder un crédit extrabudgétaire de CHF 460'000.00 TTC pour son financement.
- De l'autoriser à emprunter cette somme auprès de l'établissement bancaire de son choix ou d'utiliser les fonds disponibles sur le compte-courant.

**Municipale responsable : Madame Christel Jaquet**

### Conclusion

En conséquence, la Municipalité demande au Conseil communal de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CONCISE, vu le préavis de la Municipalité, ouï le rapport de ses commissions, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide :

**Article premier** : d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux relatifs à la réfection de la RC 401-B-P en traversée de localité tels que décrits ci-dessus.

**Article 2** : d'accorder à la Municipalité un crédit extrabudgétaire de CHF 460'000.00 TTC pour réaliser ces travaux.

**Article 3** : d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement en totalité par un emprunt auprès d'un organisme bancaire de son choix ou d'utiliser les fonds disponibles sur le compte-courant.

**Article 4** : d'autoriser la Municipalité à amortir ledit investissement par un amortissement annuel de CHF 18'400.— durant 25 ans, dès l'année qui suit les travaux. Les éventuelles subventions que nous recevrons déduirons l'investissement et donc l'amortissement. A ce montant s'ajoutera un intérêt passif annuel de l'ordre d'environ CHF 9'200.00 selon les conditions actuelles en cas de financement bancaire.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

  
Claude Jäggi



Le Secrétaire :

  
Marc-André Burdet